

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize et le six juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Absents: CATHALA Jean-Marc, GRANIER Jean-Paul, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : DOUMENC-CAUBERE Martine

Date de la convocation : le 30 mai 2016.

OBJET :
**CONSULTATION D'ARCHITECTURE RELATIVE A LA CRÉATION
ET LA RÉALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ET DE
LOGEMENTS : CHOIX DU CANDIDAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016/23 du 23 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé de retenir trois candidatures conformément aux prescriptions du règlement de la première phase de la consultation d'architecture, selon le classement suivant :

- 1) ARCHITECTURE ET PAYSAGE SARL, domiciliée 63,65 rue Jean Jaurès à 09300 LAVELANET & OTCE-INFRA, domiciliée 4 bis chemin du Benech à 31470 FONSORBES & BET ESI domiciliée 7 avenue du 8 mai 1945 à 09120 VARILHES,
- 2) TERRE HISTOIRE ARCHITECTES PAYSAGISTES, domiciliée Bas du Village à 31110 SAINT-AVENTIN,
- 3) LE 23 ARCHITECTURE, Magali ALBIGES & David STOCCO, domiciliée Immeuble le Belvédère, 11 bd des Recollets à 31400 TOULOUSE,

CONSIDÉRANT que le jury de la consultation d'architecture, réuni le 18 mai 2016 à 16h30, a procédé au dépouillement des plis contenant les offres et à l'enregistrement de leur contenu, qu'il a reçu tous les candidats et examiné leurs propositions le 30 mai 2016.

Le jury propose le classement suivant entre les offres, à partir d'une grille d'évaluation basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation (qualité architecturale des projets 40%, estimation financière globale 30%, montant des honoraires 30%) :

- 1) ARCHITECTURE ET PAYSAGE pour un total de 24 points,
- 2) LE 23 ARCHITECTURE, pour un total de 15 points,
- 3) TERRE HISTOIRE ARCHITECTES PAYSAGISTES, pour un total de 13 points.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de retenir le projet le mieux noté par le jury de la consultation, soit celui de ARCHITECTURE ET PAYSAGE SARL, domiciliée 63,65 rue Jean Jaurès à 09300 LAVELANET & OTCE-INFRA, domiciliée 4 bis chemin du Benech à 31470 FONSORBES & BET ESI domiciliée 7 avenue du 8 mai 1945 à 09120 VARILHES, pour un total de 24 points,

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment, à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et à faire procéder au paiement des indemnités des concurrents, prévues dans le règlement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **27 JUIN 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **27 JUIN 2016**



Le Maire,
Paul HOYER